

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.154.2

En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET

PORT DÉPARTEMENTAL LE CHICHOULET -
RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DANS LA CAMPAGNE
AU LABEL « PAVILLON BLEU » POUR L'EXERCICE 2026

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

**Port départemental Le Chichoulet - Renouvellement de l'inscription dans la campagne au
label « PAVILLON BLEU » pour l'exercice 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port du Chichoulet ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°25.087.2 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'avenant n°4 de prolongation du contrat de délégation de service public du port du Chichoulet jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier reçu le 13 novembre 2025 du Conseil Départemental de l'Hérault nous informant que notre offre est retenue ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant que le Pavillon Bleu est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire. Il a été créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985 ;

Considérant qu'il est aujourd'hui présent dans 46 pays sur tous les continents, le Pavillon Bleu est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable ; que, garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur un port véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs ; qu'en ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses ;

Considérant que les ports de plaisance labellisés sont quant à eux des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité ; que les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux ; que les ports de plaisance Pavillon Bleu proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu ;

Considérant que, pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets ;

Considérant que le port est détenteur de ce label depuis 2011 ;

Considérant l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le renouvellement à l'appel à candidature pour la campagne « Pavillon bleu » pour 2026.

II. AUTORISE le paiement de la somme de 775€ (sept cent soixantequinze euros) pour l'année 2026, représentant les frais de participation au dossier de candidature, sachant que ce montant sera ajustable chaque année.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

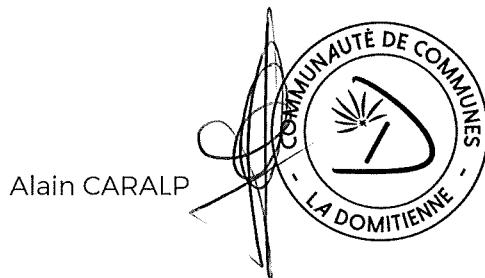
IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert SENAL'.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_15